Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181207-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-07 – PROPOSITION DE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (emploi non permanent) AU SECRETARIAT POUR MISSION DE MISE A JOUR DES DONNEES DU LOGICIEL CIMETIERE (1 mois renouvelable)

- Présentation du dossier

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181207-DE

Elle fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du logiciel des deux cimetières communaux car il y a beaucoup de retard dans cette tâche (données non saisies, corrections de saisie à réaliser sur les fiches et le plan numérisé)

Elle propose de recourir à du personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) au secrétariat qui serait chargé de cette mission pendant une durée d'un mois renouvelable sur proposition du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte-tenu qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat,

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du funéraire,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (indice brut 367, indice majoré 366).

Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle de l'agent,

Le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 ne sera pas applicable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-200087153-20251218-2025181207-DE

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition,
- **D'INSCRIRE** au budget 2026, les crédits correspondants
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE

Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication